

Dossier d'inscription



VOTRE PARTICIPATION COMPREND UN STAND AVEC :

- Arrivée électrique
- 4 chaises
- 1 connexion Wifi
- Cocktail de bienvenue
- 1 ou plusieurs tables (selon la surface réservée) à partir de 1,70cm×1,60
- 2 badges offerts par stand
- 10 Invitations papier offertes

RESERVATION DE VOTRE SURFACE D'EXPOSITION

Votre stand numéroté et estimé en m² :

☐ 1.2.3.4.7.8(+4m²)	300.000 F CFA	F CFA
☐ 5.10.17.23.24.28.29.35(+4m²)	250.000 F CFA	F CFA
☐ 32.33.36.37.38(+4m²)	200.000 F CFA	F CFA
☐ 22.27 (+4m²)	200.000 F CFA	F CFA
☐ 15.16.34. (+4m²)	300.000 F CFA	F CFA
☐ 9.(+4m²)	320.000 F CFA	F CFA
☐ 39 (+7m²)	320.000 F CFA	F CFA
☐ 14.20.21.26.31 (+2m²)	150.000 F CFA	F CFA
☐ 12.18.19.25.30 (+2,5m²)	150.000 F CFA	F CFA
☐ 6.13 (+2m²)	180.000 F CFA	F CFA

TOTAL STAND

.....F

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- ☐ Salon individuel (pour accueillir et discuter plus intimement avec vos clients) 20.000 F / Heure

TOTAL PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

.....F

ATTENTION : aucune modification ne pourra être faite pendant la durée du salon.

COMMUNICATION

Un publi- rédactionnel sur votre société ou votre activité paraîtra dans la rubriqueOFFERT..... “A découvrir au salon”, les semaines précédant le salon (dans la limite des disponibilités).

Pour bénéficier de ce publi- rédactionnel, merci de compléter la fiche ci-jointe, accompagnée de votre plaquette commerciale.

Pour valoriser votre présence au salon et créer du trafic sur votre stand, pensez à communiquer dans d'autres magazines.

Nous consulter pour bénéficier de cette offre attractive.

RECAPITULATIF

Frais d'inscription, gestion du dossier, badges, invitation, consommations électrique, OFFERT..... nettoyage des allées, promotion générale, reportage presse...

Stand+ prestations complémentairesF CFA

TOTAL TTC

.....F CFA

Acompte 70%

.....F CFA

SOLDE (à régler 60 jours avant le salon)

.....F CFA

Cette demande d'inscription est à retourner accompagnée d'un chèque d'acompte
 À l'ordre de : ELOM & KEKELI- Département Salons
 Tout dossier reçu sans ces éléments ne sera pas enregistré.
 Le chèque de solde devra être envoyé 60 jours avant le salon.

Pour être enregistrée, cette demande de participation devra être retournée avec **70% du montant total**.

Le chèque de solde devra être envoyé avant le 1^{er} Juin 2015

☐ Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement du Salon de l'Immobilier Fest'immo et en avoir pris connaissance entière et complète.

☐ Je m'engage à me conformer aux prescriptions de ce règlement, à en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses y compris celles que le comité d'organisation pourrait me notifier par la suite.

ELEMENTS POUR VOTRE IDENTIFICATION SUR LE SALON ET LES DIFFERENTS SUPPORTS

Nom ou Raison sociale devant figurer sur l'enseigne : (1)	Cachet de l'entreprise
Immatriculation et identification fiscale	Nom du Signataire.....
Adresse complète.....	Fonction
Ville	A le
Téléphone	Signature (2)
E- mail	
Site web WWW.....	

(1) ces informations doivent être écrites en lettres majuscules (2) Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

Secteur d'activité (cocher la case correspondante à votre activité)

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Maisons individuelles | ☐ Lotisseurs | ☐ Energies Renouvelables |
| ☐ Promoteurs | ☐ Organismes financiers | ☐ Organismes Professionnels |
| ☐ Constructeurs | ☐ Organismes institutionnels | ☐ Autres (préciser) |
| ☐ Transactions immobilières | ☐ Agences Immobilières | |

Exemplaire à retourner à :

ELOM & KEKELI Secrétariat commercial

(Ms 650 Hédzranawoé-Sagboville, 15 BP 185 Lomé-TOGO

Tél. (00228) 22 44 13 31/22 26 27 00 / 90.55.90.56 / 98.87.98.87. Email : infos@elomkekeli.com

RESERVE A L'ORGANISATION

CONTACT COMMERCIAL..... Date de réception.....

N° de client N° de commande.....

REGLEMENT

Ce règlement s'inspire de l'Arrêté N°30/MCPSP/SG du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, fixant les conditions d'organisation des manifestations commerciales au Togo, des conditions générales du Centre togolais des expositions et foires (CETEF) et des conditions particulières du FEST'IMMO.

Art. 1 : Renseignements Généraux : Le Salon de l'Immobilier et de l'Habitat est une initiative de Elom&Kekeli. Il se tiendra à Lomé les 07.08.09 août 2015.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, afin de satisfaire la demande des exposants. Si ce Salon n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'organisateur, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur. Toutefois, les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur. Si pour des raisons indépendantes de l'organisation, les dates de parution de presse n'étaient pas tenues, les participants n'auraient aucun recours.

Art. 2 : Contrée et acceptation des adhérents. Les admissions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus et les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Art.3 : Obligations des adhérents. Toute adhésion une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 4 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit ne pourra être examinée. La souscription de l'adhérent comporte la soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général des Foires et Salons du Ministère du Commerce et du CETEF, ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient présentés, tant par les Autorités que par l'organisateur.

Art. 4 : Paiement de frais de participation. Les règlements se feront de la façon suivante :

Premier versement : un acompte de 70% du montant TTC à la signature du contrat. Le solde devra être réglé 60 jours avant le salon : 01.06.15 (chèque encaissé 15 jours avant le salon). Les règlements sont à libeller à l'ordre de Elom&Kekeli. A défaut de paiement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer, sans autre formalité, l'adhésion comme résiliée.

Art. 5 : Défaut d'occupation. Le solde du montant reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 4 heures avant l'ouverture de la manifestation, pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

Art. 6 : Interdiction de cession ou de sous-location. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est strictement interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur plusieurs exposants complémentaires pourront occuper un stand commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principale à l'organisateur, et clairement notifiée sur la demande de participation. Le titulaire principal de ce stand sera, envers, l'organisateur, responsable personnellement du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériels présentés par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

Art. 7 : Enseignes et Affiches. Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage- En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever aux frais, risque et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments opposés au mépris du présent règlement.

Art. 8 : Mesure de sécurité. En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une

manière générale les mesures de sécurité à observer. Les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions du CETEF relatifs à la protection contre l'incendie dans les lieux recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. L'exposition et le stockage de marchandises inflammables sont interdits.

Art. 9 : Stands emplacements, installation. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. Cette réclamation devra être faite le jour de sa prise de possession à l'organisateur : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. L'utilisation des parois des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite. Toute infraction entraîne la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident. Sur chaque stand l'exposant ou son représentant doit être présent au moment de la réception. Il doit tenir à la disposition de la commission de sécurité tout renseignement utile, tels que noms des décorateurs etc.

En fin de salon, le stand doit être restitué propre, débarrassé de tout effet personnel et professionnel, aussi bien au niveau des cloisons que du mobilier. En cas contraire, des frais de nettoyage vous seront facturés à hauteur minimum de 30.000 F.

Art. 10 : Publicité. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands – La publicité de prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale du salon. L'exposant s'engage à ne diffuser pendant la manifestation, que des documents émanant de sa propre société (plaquettes, prospectus...)

Art. 11 : Assurance et responsabilité

1- Dommages aux biens. L'organisateur et le propriétaire ont souscrit une police d'assurance garantissant le mobilier et le matériel mis à la disposition des exposants. De plus les locaux sont assurés par le propriétaire avec renonciation à recours de celui-ci et des assureurs contre les participants, l'organisateur et les assureurs de ces derniers. A défaut les locaux sont couverts par l'assurance contractée par l'organisateur. Il appartient à chaque exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous autres biens dont il est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit. L'organisateur et l'exposant renoncent à tout recours entre eux en cas de dommages aux biens ci-dessus définis et s'engagent à obtenir la même renonciation réciproque de leurs assureurs respectifs.

2- Responsabilité. L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toute la manifestation sur l'ensemble de sa durée. Toutefois, l'exposant est seul responsable de tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, visiteurs, autres exposants et tout autre participant à la manifestation. Il s'engage à souscrire tous les contrats d'assurances nécessaires à la couverture de ces risques de responsabilités et renonce à tout recours contre l'organisateur, contre le propriétaire des locaux ou contre les autres exposants et s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs. L'organisateur pourra exiger la production d'attestations d'assurances des assureurs de l'exposant. Ces attestations devront expressément mentionner la manifestation concernée, l'existence des clauses de renonciation à recours et la validité de la garantie pendant la durée de la manifestation. En cas de sinistre l'exposant devra faire une déclaration au commissariat de police et au bureau de l'organisateur- Passé un délai de 24 heures après la clôture de la manifestation, aucune déclaration ne sera recevable.

Art. 12 : Heures d'ouverture et de fermeture au public. Les stands doivent rester ouverts pendant la manifestation : Vendredi, Samedi et Dimanche de 10h - 20h.

Art. 13 : Prise de possession des stands et libération. La prise de possession des stands se fera le Jeudi 06 Août de 9h à 19h. La libération, le lundi 10 Août de 9h à 12h.

**1er SALON DE L'IMMOBILIER
ET DE L'HABITAT AU TOGO
HOTEL PALM BEACH
07 , 08 et 09 AOUT 2015**



